



CQP MAM mention Judo Jujitsu 2017-2018



La **durée de la formation** s'élève à 264 heures dont 160 heures en centre + 50h FOAD et 50 heures en situation professionnelle. Il est prévu 4 heures supplémentaires pour le positionnement.

Lieux d'exercice

Le « Moniteur d'arts martiaux » exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées aux fédérations membres de la Confédération des arts martiaux et sports de combat ou au sein de structures du secteur marchand ou non marchand.

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, compétitions, rencontres, stages...)

Publics visés

Le CQP « Moniteur d'arts martiaux » encadre tout public, hors temps scolaire contraint.

Situation au sein de l'organisation

Sa position hiérarchique et fonctionnelle est la suivante :

- subordination professionnelle effectuée par le responsable de la structure ou le dirigeant qui l'emploie ;
- son autonomie pédagogique s'inscrit dans le projet pédagogique global de la structure au sein de laquelle il est employé.

Autonomie

Le titulaire du CQP « Moniteur d'arts martiaux » assure en autonomie le face à face pédagogique.

Temps de travail

Le titulaire du CQP « Moniteur d'arts martiaux » intervient dans toute structure conformément à la réglementation du Code du sport et dans le cadre de la Convention collective nationale du sport.

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Exigences préalables à l'entrée en formation :

Le candidat au CQP de « moniteur d'arts martiaux » doit :

- Avoir 18 ans à la certification finale et 16 ans minimum à l'entrée en formation ;
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...);
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la mention choisie datant de moins de 3 mois ;
- Présenter une copie du diplôme de grade minimum exigé dans la mention choisie :
 - judo-jujitsu : 1^{er} dan minimum à l'entrée en formation
 - judo-jujitsu : 2^{ème} dan pour le passage des examens

Modalités d'organisation de la validation et modalités d'évaluation des compétences :

Les épreuves de certification visent l'acquisition des trois unités de compétences capitalisables constitutives du CQP. Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité. La validation des trois unités de compétence permet l'obtention du certificat. Aucune unité ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une des autres unités.

A l'issue de son stage pédagogique en club, le candidat élabore un rapport en 2 parties :

- présentant, pour la partie n°1, l'association où il est intervenu (historique, objectifs de la structure, relations avec son environnement, organisation administrative, typologie des publics accueillis ...)
- détaillant, pour la partie n°2, le contenu de ses interventions pédagogiques (plans des séances) comportant un bilan personnel de son action.

Ce rapport de stage sera visé par son tuteur qui proposera un avis sur l'acquisition des conduites professionnelles du stagiaire.

La première partie du rapport servira de support à l'entretien pour obtenir l'UC3 ; la deuxième partie pour l'obtention de l'UC1.

UC n°1 :

Deux épreuves permettent d'évaluer les compétences du candidat à concevoir un projet d'enseignement au sein d'une structure associative, dans la mention choisie.

Epreuve n°1 : Entretien

Après tirage au sort d'un sujet, le candidat prépare pendant 45 minutes maximum, un programme ou cycle d'enseignement pour une population donnée. Cette préparation est suivie d'un exposé du candidat et d'un entretien avec les 2 évaluateurs qui reprendra les éléments contenus dans le rapport du stage pédagogique (partie 2). La durée de l'exposé et de l'entretien n'excédera pas 30 minutes.

Epreuve n°2 : Epreuve pratique de démonstration

KATA :

Après tirage au sort, démonstration d'une ou plusieurs séries du Nage No Kata et du Goshin Jitsu
-LE CANDIDAT 1 SERA JUGÉ SUR LES SERIES TIRÉES AU SORT EN TANT QUE TORI ET LE CANDIDAT 2 EN TANT QUE UKE

-LE CANDIDAT 2 SERA JUGÉ SUR LES SERIES TIRÉES AU SORT EN TANT QUE TORI ET LE CANDIDAT 1 EN TANT QUE UKE

JUDO – TECHNIQUES IMPOSEES DEBOUT ET SOL :

Après tirage au sort par ses soins, parmi les techniques figurant dans l'annexe de la réglementation des grades présentant le programme du 1^{er} dan d'expression technique, le candidat démontre cinq techniques de projection (une technique par groupe) puis Trois techniques de Ne Waza (une par groupe),

*-LE CANDIDAT DÉMONTRE LA TECHNIQUE EN UK STATIQUES/DÉPLACEMENTS
PUIS EN NK STATIQUES ET DÉPLACEMENTS*

-POUR LE SOL : UK + 1 OPPORTUNITE (à partir de situations de travail choisies par le candidat)

-LE CANDIDAT DOIT DONNER LE PRINCIPE FONDAMENTAL DE LA TECHNIQUE AU JURY

JUDO – PRESTATIONS PERSONNELLES :

- 1) DEBOUT : Démonstration personnelle de 4 minutes sur un système d'attaque en Nage Waza, choisi par le candidat.
- 2) SOL : Prestation personnelle de 4 minutes sur une situation de travail au sol, tirée au sort.
 - Tori sur le dos ou assis, Uke entre les jambes
 - Uke sur le dos ou assis, Tori entre les jambes
 - Uke à 4 pattes ou à plat ventre, Tori au-dessus
 - Tori à 4 pattes ou à plat ventre, Uke au-dessus
 - Liaison debout sol, Tori au-dessus

JUJITSU :

Une démonstration de douze défenses imposées prévues en riposte des trois premières techniques d'attaque de chacune des colonnes de l'exercice « Vingt attaques défenses imposées Jujitsu ».

-Le candidat est jugé en tant que TORI et UKE

PROCEDES D'ENTRAINEMENTS

- 1) UK/NK : le candidat choisit trois techniques dans le programme de l'annexe technique du 1^{er} dan (une en Ashi Waza, une en Te Waza, une en Koshi Waza) et pratique Uchi Komi en statique 1 fois 30" puis en déplacement sur 30" par technique et termine par Nage Komi en déplacement 1 fois 30" sur chacune des techniques.
- 2) **Kakari Geiko** : deux fois 2' (deux minutes dans chaque rôle, puis changement de partenaire)
1er Kakari Geiko avec uniquement esquive de Uke, 2ème avec esquive et blocage de Uke
- 3) **Randori** : trois fois 2' debout, trois fois 2' au sol

Ces deux épreuves certifient l'unité de compétences n°1 et sont organisées au sein de l'organisme de formation.

Et Disciplines Associées

UC n°2 :

Epreuves : Mise en œuvre un projet d'enseignement

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à mettre en œuvre un projet d'enseignement dans sa mention, à encadrer un groupe en le faisant évoluer et progresser en toute sécurité.

L'épreuve consiste pour le candidat :

1. À préparer, après tirage au sort d'une question, pendant 45 minutes maximum, une séance d'initiation ou d'enseignement du Judo-Jujitsu d'une durée d'une heure (Eveil Judo) à une heure trente (autres catégories d'âges) ;
2. À diriger cette séance pendant trente minutes ;
3. À participer à l'issue de cette séance à un entretien, d'une durée de 15 minutes avec le jury lui permettant :
4. D'expliquer les objectifs et les moyens mis en œuvre (outils didactiques, méthodes pédagogiques et attitudes d'enseignement)
5. De justifier ses choix.

Cette séance se déroule prioritairement au sein de la structure de stage. Toutefois l'équipe pédagogique peut valider l'organisation de ces épreuves sur un autre lieu réunissant les conditions de l'évaluation.

Ces épreuves certifient l'unité de compétences n°2.

UC n° 3

Epreuves : Rapport d'activité soutenu lors d'un entretien

Cette épreuve d'une durée de trente minutes maximum permet d'évaluer les capacités du candidat à participer au fonctionnement d'une structure associative.

Après remise du rapport relatif à son stage pédagogique (partie 1), le candidat expose pendant dix à quinze minutes maximum sur l'organisation interne et l'environnement de l'association dans laquelle il a effectué son stage. À partir de cet exposé, le jury élargira le questionnement pendant quinze à vingt minutes maximum dans le domaine réglementaire.

Cette épreuve est organisée par l'organisme de formation et certifie l'unité de compétences n° 3.

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification

EXAMEN : DU 28 AU 30 MAI 2018 À AMIENS

Et Disciplines Associées